



Peut on annuler une vente alors que tout était ok

Par **Patrick**, le **28/09/2011** à **20:12**

Bonjour,

En juillet dernier j'étais à la recherche d'un petit voilier

Sur le site " leboncoin.fr ", j'ai trouvé mon bonheur

Je suis rentré en contact avec le vendeur, en fait un dépôt vente

Nous nous mis d'accord sur le prix et les modalités d'enlèvement de l'objet

Seu soucis, la remorque du dit bateau est en mauvais état et il faut changer l'essieu.

Qu'à cela ne tienne, le responsable du dépôt vente me communique les dimensions de l'essieu, j'en trouve un et l'achète.

Jusque là tout va bien, je pose des congés pour faire le voyage du département de l'Aisne vers le Morbillant.

Hier je reçois un mail du dépôt vente

La propriétaire du bateau, qui n'a pas vu l'eau depuis 3 ans et que personne ne voulait, a changé d'avis.

Soit disant qu'un de ses petits enfants reprendrait le bien.

Que faire dans ce cas

Puis je demander réparation du préjudice, financier (l'achat d'un essieu) et le préjudice moral (mes prochaines vacances avec mes enfants étaient déjà programmé avec ce bateau)

Merci de me dire comment faire et surtout que faire

Par **mimi493**, le **28/09/2011** à **20:17**

Vous avez l'acte de cession ou le contrat de vente signé par le vendeur ?

Avez-vous payé le voilier ?

Par **Patrick**, le **28/09/2011** à **20:19**

Bonsoir,
Non je n'ai aucun acte
Tout a été convenu par mail
J'ai gardé copie de l'ensemble de la transaction

Merci de votre réponse rapide

Par **mimi493**, le **28/09/2011** à **20:25**

Le mail classique n'a aucune valeur.

Par **Patrick**, le **28/09/2011** à **20:29**

Donc je n'ai aucun recours possible ?
La vente était pourtant orchestré par un professionnel

Par **pat76**, le **29/09/2011** à **16:30**

Bonjour

Aucune signature de la part du propriétaire du bateau concernant un acte de vente sauf un engagement en le propriétaire du dépôt vente et le propriétaire du bateau.

Vous pouvez éventuellement vous retourner contre le gérant du dépôt-vente mais je ne suis pas certain que cela aboutisse les transactions s'étant effectuées par mail et aucune signature n'apparaissant sur un acte quelconque.

Par **Patrick**, le **29/09/2011** à **16:35**

bonjour,
Pourtant les courriers électronique sont reconnus
Et il existe la signature informatique.